



**CONVENTION ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA FEDERATION FRANÇAISE DES ECHECS (FFE),
A L'OCCASION DU 58^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ECHECS DES JEUNES
DIMANCHE 24 AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021 A AGEN
REPORT DE L'EDITION 2020**

Entre :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé 8, rue André Chénier, à Agen (47000), représentée par son 13^e Vice-Président, Monsieur Rémi CONSTANS, agissant en vertu de la décision n° 2019-065 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 août 2021,

Ci-après dénommée « *l'Agglomération d'Agen* »,

D'une part,

Et :

La Fédération Française des Echecs (FFE), dont le siège est situé 6, rue de l'église, à ASNIERES (92600), représentée par son Président, Monsieur Eloi RELANGE, agissant en vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective de la Fédération Française des Echecs en date du 3 avril 2021,

Ci-après dénommée « *la FFE* »,

D'autre part,

PREAMBULE

PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Le Championnat de France du jeu d'échecs des jeunes est le plus grand tournoi annuel de la Fédération Française des Echecs (FFE).

Il représente le plus grand rassemblement échiquéen de France, avec plus de 1800 jeunes joueurs âgés de 5 à 20 ans.

En ajoutant les accompagnants (*parents, entraîneurs...*), ce sont 4 000 à 5 000 personnes réunies dans la ville hôte pendant plus d'une semaine.

Il est important de noter que ce Championnat de France Jeunes a des retombées économiques importantes, de plus de 20 % environ par rapport à un Championnat de France « *toutes-catégories (août)* », ce qui est non négligeable pour notre territoire.

Il décerne 14 titres officiels de Champions de France jeunes par catégorie d'âge ainsi que toutes les qualifications pour les Championnats d'Europe et du Monde des jeunes.

En 2018, Agen accueillait la 56^{ème} édition. En 2020, Agen aurait dû accueillir à nouveau ce Championnat pour la 58^{ème} édition mais la pandémie de la Covid-19 a obligé la Fédération Française des Echecs à reporter par deux fois ce Championnat en août 2020 puis juillet 2021 pour finalement le reprogrammer en octobre 2021.

Vu les articles L5211-10 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.1.3 « *Action de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture)* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-27 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Rémi CONSTANS, Vice-Président en charge du tourisme

Considérant que le paiement des subventions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légale justificative du type « *décision de Bureau* ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention par l'Agglomération d'Agen à la Fédération Française d'Echecs, à l'occasion de son 58^{ème} Championnat de France d'échecs des jeunes organisé au centre des congrès d'AGEN du dimanche 24 au dimanche 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 - La Fédération Française d'Echecs sollicite une subvention de 80 000 euros auprès de l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen versera cette subvention à la FFE par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 50 000 € : Septembre 2021
- Un second versement de 30 000 € : après l'accueil de cet évènement à Agen et sur présentation des bilans comptables et budgets définitifs de la manifestation.

Le paiement de cette subvention sera prélevé sur le budget principal 2021 – Chapitre 65.

Cette subvention devra être employée par la FFE aux fins d'organiser la 58^{ème} édition du championnat de France d'échecs des jeunes (report de l'édition 2020) se déroulant à AGEN.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à la FFE d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

L'Agglomération d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement partiel ou total de la subvention en cas de non-respect de la présente convention par la FFE, ou en cas d'annulation de l'évènement.

Il convient de préciser que cet évènement, dont le budget prévisionnel s'élève à 180 000 € sera financé suivant le plan de financement suivant :

- Agglomération d'Agen :	80 000 €
- Ville d'Agen :	5000 €
- Destination Agen :	5000 €
- Conseil régional :	3 000 €
- Conseil Départemental :	5 000 €
- Recettes Diverses (buvettes, ...) :	2 000 €
- Cotisations, participations, dons :	80 000 €

2.2 - La FFE s'engage à faire appel aux prestataires locaux pour la réalisation de cet évènement dans les domaines de la restauration, des loisirs et l'achat de prestations diverses.

Concernant les hébergements des joueurs et de leurs accompagnateurs, il sera uniquement proposé sur le site internet officiel la centrale de réservation locale suivie par l'Office de Tourisme Intercommunal et qui renvoie vers Actour.

Il est précisé que pour l'hébergement des organisateurs (25 chambres environ), il est désormais établi une relation privilégiée, directe et de confiance entre la FFE et les hôtels situés tout près du Centre des congrès (*Campanile, Astoria...*).

2.3 - L'organisateur s'engage à fournir à l'Agglomération d'Agen un bilan financier et de fréquentation de l'évènement. En cas d'excédent budgétaire observé à l'issue de la perception de toutes les recettes et du paiement de l'ensemble des dépenses, l'association s'engage à reverser à l'Agglomération d'Agen cet excédent au prorata du montant de l'ensemble des subventions allouées.

2.4 - Afin d'entériner et de pérenniser le partenariat entre la FFE et l'Agglomération d'Agen, la FFE s'engage à proposer chaque année à la Ville d'Agen un évènement échiquéen de portée nationale (*Championnat de France ou autre*).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au jour du versement du solde de la subvention (30 000,00 €).

ARTICLE 4 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment pendant sa durée d'application. Toute modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'Agglomération d'Agen pourra résilier la présente convention, sans préavis, ni indemnités, pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche amiable de règlement, avant toute saisine de la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé, 9 rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait en deux exemplaires,
Agen, le

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président,
Monsieur Rémi Constans

Pour la Fédération Française des Echecs,
Le Président,
Monsieur Eloi RELANGE

PROJET